



Direction Générale

Mise en ligne le 06/07/2022

N° 22.098

Département du Val de Marne
Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 juin 2022

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	10
Absents	4

Votes	
Pour	39
Contre	/
Abstention	/

Le vingt-deux juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, LORES Monique, BANCE Stéphane, FADLI Hafida, HABI Hacène (jusqu'à 21h20), BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, LANTERNIER Lucie (jusqu'à 21h25), DESROCHES Damien, JUHEL Françoise, DESPRES Catherine, LUC Nadine (jusqu'à 20h55), AOUMMIS Hassan, GUILLAUME Didier, ESSONE MENGUE Terence, HUTIN Sébastien.

Étaient représenté-e-s :

M FONDENEIGE Matthias	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
M CHIRRANE El Arbi	mandat à Mme HACHE Bénédicte
M. OMRANE Alain	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde	mandat à M. Kristian BOLLE-DALLIAH
M. BOURVEN Julien	mandat à Mme SASU Hancès
Mme LANTERNIER Lucie (à partir 21h25)	mandat à M DESROCHES Damien
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande (jusqu'à 21h25)	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme LUC Nadine (à partir 20h55)	mandat à M. GUILLAUME Didier

Étaient absents : Mmes LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, M HABI Hacène (à partir de 21h20), Mme MARTIN Mélissande (à partir de 21h25)

Secrétaire de séance : M. DESROCHES

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

01 JUL. 2022

de la publication le

01 JUL. 2022

O B J E T

Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Choisy-le-Roi et l'association TCM 91-CMOM Team Cycliste Morangis pour l'organisation du Critérium cycliste le 31 juillet 2022

Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Choisy-le-Roi et l'association TCM 91-CMOM Team Cycliste Morangis pour l'organisation du Critérium cycliste le 31 juillet 2022.

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année un évènement est organisé par l'association TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis autour du vélo, cette année le 31 juillet 2022.

Il s'agit d'un après-midi festif, avec deux critériums cyclistes professionnels, féminin et masculin réunissant des sportifs et sportives de renommée nationale et internationale.

Dans ce cadre, une convention de partenariat avec l'association organisatrice est nécessaire pour fixer les obligations de chacun et valider la participation financière de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2129,

Vu la convention de partenariat entre la commune de Choisy-le-Roi et l'association TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis,

Vu l'avis de la commission Culture, Evènements, Sports, Jeunesse, Vie associative, Citoyenneté,

Considérant la volonté commune de soutenir un évènement sportif qui permet à la fois de travailler avec les associations locales de vélo, le soutien et la mise en valeur d'un nouveau moyen de déplacement tout en permettant aux citoyens de bénéficier d'un évènement festif, et gratuit,

Considérant la volonté de mettre en valeur le sport féminin,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Choisy-le-Roi et l'association TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis, qui fixe les modalités d'organisation et la contribution du Critérium Cycliste qui se déroulera sur la commune le 31 juillet 2022.

Article 2 : Attribue à l'association TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis, la somme de 10 000 € et dit que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et Délibéré en séance, le 22 juin 2022.

Pour extrait conforme
Tonino PANETTA
Le Maire de Choisy le Roi

